

ARRETE DU MAIRE

Portant souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et L1618-2 du CGCT, non rapportée ou modifiée à ce jour,

Vu la proposition faite par La Caisse d'Epargne en date du 07 août 2024,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

La Ville de Sarreguemines contracte auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 1 000 €
- Durée : 1 an du 01/10/2024 au 30/09/2025
- Taux d'intérêt : Ester flooré + 0,60% (en présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique)
- Paiement des intérêts : par trimestre civil par débit d'office
- Tirage et remboursement par virements
- Montant minimum des tirages : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines ou son adjoint délégué est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu des délibérations et arrêté cités dans les visas ci-dessus.

Fait à Sarreguemines, le 28 AOUT 2024

Marc ZINGRAFF
Maire

1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial